



Thiré le 31 janvier 2017
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Mardi 7 février 2017
A 20h30

Ordre du jour :

- Approbation des comptes rendus du 16 décembre 2016 et du 5 janvier 2017
- Travaux de rénovation de l'école : SyDEV convention aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Sivu Transports Scolaire de Sainte-Hermine : participation 2017.
- Sivu Transports Scolaire : Création d'un point d'arrêt de bus au lieudit La Salle.
- Projet d'aménagement de la RD 8 en entrée de bourg (St Juire Champgillon / La Caillère St Hilaire) demande de subvention (amendes de police) et plan de financement.
- Questions Diverses.

Le Maire,
Catherine DENFERD.



Registre de délibérations du
Conseil Municipal du 7 février 2017

Le sept février deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 31 janvier 2017

Présents : Mesdames Nadège BARBESANT, Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Patricia HUG GRATON, Isabelle MENANTEAU, Magalie RIVASSEAU. Messieurs Rémy CERISIÉ, Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Fred FORGERIT, Laurent GAUTIER, Guillaume JOLLY.

Excusés : Madame Christine PHILIPPEAU, Monsieur Dominique GAUTREAU

En début de séance, Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Suppression du poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- Mise à jour du tableau des effectifs.
- Ouverture des crédits au quart des investissements N-1

Madame le Maire propose à l'assemblée de supprimer la délibération concernant le projet d'aménagement de la RD 8 en entrée de bourg (St Juire Champgillon / La Caillère Saint-Hilaire) demande de subvention (amendes de police) et plan de financement. Ce point sera étudié en questions diverses.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

Secrétaire de séance : Madame HUG GRATON Patricia.

Objet 263 : Travaux de rénovation de l'école : Sydev : Programme d'Aide à la Rénovation Énergétique des Bâtiments Publics : Convention particulière relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opérations énergétiques.

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention reçue du SyDEV concernant la rénovation énergétique de l'école, dont les principaux points sont les suivants :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement d'une subvention par le SyDEV à la commune de Thiré pour la rénovation de l'école et dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

L'aide apportée est une subvention calculée sur la base du guide financier du SyDEV en vigueur.

Celle-ci est déterminée selon plusieurs paramètres :

Catégorie du bâtiment	Catégorie 2	
Surface rénovée	648 m ²	
Amélioration de besoin énergétique (Ubat) Gain A	47,62 %	
Amélioration de la consommation globale (Cep) Gain B	53,03 %	
Montant de l'aide	Prime variable selon la performance globale	2 x (A+B) euros/m ² soit 201,30 euros/m ²
	Montant plafond	100 000 euros
	Montant théorique*	100 000 euros
	Montant estimé**	100 000 euros

* Montant théorique : Ce montant correspond à l'aide théorique maximum déterminée par les éléments techniques (catégorie du bâtiment, gain sur Cep, gain sur Ubat et surface rénovée) avec application du montant plafond le cas échéant.

** Montant estimé : Ce montant correspond à l'aide théorique plafonnée selon les dispositions indiquées sur la convention (l'aide du SyDEV ne peut excéder 100 % du coût des travaux, le montant des aides publiques ne peut excéder 80% du coût total des travaux).

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- ✓ Valider le programme d'aide à la rénovation de l'école tel qu'énoncé ci-dessus,
- ✓ Autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente et tous les actes administratifs s'y reportant
- ✓ Autoriser Madame le Maire à porter au Budget 2017 en recettes d'investissement, le montant de l'aide accordée par le SyDEV.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide le programme d'aide à la rénovation de l'école tel qu'énoncé ci-dessus,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente et tous les actes administratifs s'y reportant
- ✓ Autorise Madame le Maire à porter au Budget 2017 en recettes d'investissement, le montant de l'aide accordée par le SyDEV.

Objet 264 : Sivu Transports Scolaires : Participation 2017.

La commune adhère au SIVU transport scolaire de Sainte-Hermine, pour le transport des collégiens de Thiré à Sainte-Hermine. Cette année, 24 enfants sont inscrits, 20 font l'objet d'une participation financière par la commune, 4 sont pris en charge par le Département, car ils sont le 3^{ème} d'une fratrie scolarisée. La participation financière par enfant restant à charge pour la commune est de 40 € au lieu de 57,39 l'année précédente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- ✓ Voter la participation 2016-2017 au SIVU transports scolaires de Sainte-Hermine pour un montant de 800 €.
- ✓ Autoriser Madame le Maire à inscrire cette participation au budget 2017.
- ✓ Autoriser Madame le Maire à signer le mandat de paiement afférent à cette participation.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Vote la participation 2016-2017 au SIVU transports scolaires de Sainte-Hermine pour un montant de 800 €.
- ✓ Autorise Madame le Maire à inscrire cette participation au budget 2017.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer le mandat de paiement afférent à cette participation.

Objet 265 : Sivu Transports Scolaire : création d'un point d'arrêt de bus au lieudit La Salle.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la demande exposée le 5 janvier 2017, en réunion de conseil, concernant une famille, domiciliée à Thiré au lieudit « La Salle » rue Georges Clémenceau dont les 4 enfants vont à l'école publique de Sainte-Hermine. Cette famille est dépourvue de moyen de locomotion motorisé. Actuellement, la mère de famille conduit ses enfants en triporteur. Une demande de point d'arrêt a été formulée par la famille auprès du SIVU de Sainte-Hermine, l'avis de la municipalité de Thiré est requis.

Les compléments d'informations émanant du SIVU et demandés par Madame le maire à la suite de la réunion du mois de janvier sont les suivants :

Si l'arrêt est validé par le conseil, il faudra au minimum un aménagement pour matérialiser le nouvel arrêt : deux panneaux C6 (BUS) un dans le sens aller, l'autre dans le sens retour et éventuellement un marquage au sol zébra jaune dans les deux sens. Les travaux peuvent être réalisés en régie (par notre employé communal). Le coût du transport sera à la charge de la famille.

Si la commune et le transporteur émettent un avis favorable à cette création, la finalité reviendra au contrôleur du Département qui devra valider sur place les aménagements à prévoir.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- ✓ Créer ce nouveau point d'arrêt.
- ✓ Autoriser Madame le Maire à commander les panneaux et la peinture nécessaire à la création de ce point d'arrêt, en cas d'accord du contrôleur du Département.
- ✓

Le conseil municipal par 11 voix pour, aucune contre et 1 abstention :

- ✓ Valide la création de ce nouveau point d'arrêt.
- ✓ Autorise Madame le Maire à commander les panneaux et la peinture nécessaire à la création de ce point d'arrêt, en cas d'accord du contrôleur du Département.

Objet 266 : Suppression du poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de créer ou de modifier les emplois nécessaires au bon fonctionnement de cet établissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe, considérant que la personne en place, sera remplacée par un Adjoint Technique Territorial (nouveau grade suite au reclassement de la catégorie C en date du 1^{er} janvier 2017).

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ère classe à la date du 1^{er} mars 2017.

Objet 267 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que Monsieur David Bausmayer, est recruté en fonction, sans concours, sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 27 février 2017.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- ✓ La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps plein à compter du 27 février 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Autorise la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps plein à compter du 27 février 2017.

Objet 268 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Considérant que les délibérations ci-dessus mentionnées, font évoluées le tableau général des effectifs, Madame le Maire soumet au conseil municipal le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2017.

Emploi	Grade	Ouvvert au 27/02/2017	Pourvu au 27/02/2017	Vacant	Supprimé Au 01/03/2017	Temps de travail
Service Administratif						
Secrétaire	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0		Temps plein
Service Technique						
Agent polyvalent	Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe	1	1		1	Temps plein
Agent polyvalent	Adjoint Technique Territorial	1	1	0		Temps plein
Service école / entretien ménage						
Agent des écoles	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0		Temps Non Complet

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- ✓ L'approbation de la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2017.

Objet 269 : Ouverture des crédits au quart des investissements N-1.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant des dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2016

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 682 125.43 €

A cela sont à déduire les Restes à Réaliser 2016 : 66 780.05 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire l'application de cet article à hauteur maximale de : 153 836.34 € soit 25% de 615 345.38 € (682 125.43 € - 66 780.50 €)

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider avant le vote du budget les dépenses d'investissement qui pourraient être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget 2017, afin de ne pas prendre de retard.

Madame le Maire propose que soient portées aux pré-inscriptions budgétaires 2017 les dépenses suivantes :

Programme 28 « Rénovation de l'école »

Article 21312 «Bâtiments scolaires » 153 836.34 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- ✓ La pré-inscription budgétaire 2017 des dépenses susvisées.
- ✓ L'autorisation pour Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du programme d'investissement susvisé.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Autorise la pré-inscription budgétaire 2017 des dépenses susvisées.
- ✓ Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses du programme d'investissement susvisé.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Questions Diverses :

✓ Sivu Transport Scolaire : Participation 2016-2017.

Madame Christelle Bonnaud, déléguée communale auprès du Sivv Transport Scolaire précise que la baisse de la part communale 2016-2017 est due notamment, au résultat de clôture du budget excédentaire 2015-2016 du SIVU.

✓ Recrutement de l'Adjoint Technique Territorial au 27/03/2017.

Monsieur Gautier et Madame Bonnaud demandent pour quelle raison la commune n'a pas procédé au recrutement du nouvel agent en Contrat à Durée Déterminée (CDD). Madame le Maire précise que le mode de recrutement est identique à celui de 2016 pour le recrutement de Monsieur Philippe Cabaye. La période d'un an sous le statut de stagiaire est faite pour permettre à l'agent et à la commune de valider les compétences de l'agent recruté sur le poste. La période équivaut à une période d'essai, elle sera ponctuée d'entretiens trimestriels. En fin de période, la commune pourra éventuellement prolonger de 6 mois la période de stage ou titulariser l'agent.

✓ Aménagement de l'entrée de bourg par les routes de Saint-Juire Champgillon / La Caillère Saint-Hilaire.

L'entrée du bourg Départementale 8, en provenance de Saint-Juire Champgillon (RD 10) et de La Caillère Saint-Hilaire (RD 8), est très fréquentée par tous types de véhicules. Or cette entrée, après le pont, présente un rétrécissement de chaussée dans une courbe bordée par des bâtis anciens masquant la visibilité. Ce lieu est amené à devenir le cœur du quartier des artistes, avec la création d'une salle de réception et de concerts. Par conséquent, la circulation des piétons sera de plus en plus importante.

L'absence de bordures et de trottoirs rend les déplacements des piétons dangereux aux abords de ce quartier. C'est aussi l'accès piétonnier utilisé par les habitants désireux de se rendre à l'aire naturelle de loisirs et de camping (réhabilitée en 2016), et, pour les touristes installés au camping, l'unique cheminement pour accéder au cœur du village. Où est situé notre commerce local.

De plus, cette départementale est régulièrement fréquentée par les poids lourds en transit pour Sainte-Hermine, Fontenay-le-Comte et Luçon, et par de nombreux engins agricoles. Le croisement de véhicules légers et de poids lourds y est très problématique et les collisions avec dégâts matériels sont élevées.

En conséquence, pour assurer la sécurité des piétons le long de la RD 8, Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition d'aménagement, réalisée par l'agence routière concernant cette entrée de bourg : création d'une écluse engendrant un alternat de circulation dans la partie plus étroite de la chaussée, accompagnée d'un dispositif réducteur de vitesse (coussin berlinois), et matérialisation d'un passage piéton à partir de la future école de musique avec un aménagement des trottoirs de part et d'autre de la chaussée.

Cet aménagement d'entrée de bourg est éligible au programme de subvention départemental « Amendes de police 2017 ».

Madame le Maire précise qu'elle s'est rendue sur place avec Monsieur Bartczak architecte des bâtiments de France, qui préconise en lieu et place des coussins berlinois un passage surélevé.

Messieurs Charrier, Forgerit et Gautier, estiment qu'une écluse avec un alternat de circulation prioritaire, ne résoudra pas le problème de la sécurité ni des piétons, ni des véhicules se croisant dans le virage. Pour eux, la problématique tient au manque de visibilité pour les véhicules entrants et sortants. Un véhicule entrant, qui de fait n'est pas prioritaire, a de la visibilité qu'une fois qu'il

est engagé dans le virage. Si un véhicule sortant arrive en même temps, le véhicule entrant, devrait se désengager du virage en reculant, ce qui rendrait la manœuvre d'autant plus difficile en raison de la présence du passage surélevé situé en aval du virage.

Monsieur Cerisié estime qu'il serait plus judicieux d'aménager le trottoir (côté impair de la rue) que de créer un trottoir du côté pair de cette même rue.

Madame le Maire précise que le trottoir côté impair ne peut être recalibré en raison de la présence des candélabres. Par contre, le revêtement de ces trottoirs existants sera refait.

Madame le Maire propose aux conseillers :

- un rendez-vous le 24 février à 14h00 en mairie avec Monsieur Grelier de l'agence routière afin de se rendre sur place et débattre ensemble de cet aménagement.
- avant cette réalisation, un aménagement provisoire afin de tester la faisabilité du projet.
- le chiffrage de la réalisation du ralentisseur.

Lors de la prochaine réunion de conseil, les conseillers seront invités à se prononcer afin de déposer un dossier de demande de subvention au titre des « Amendes de police 2017 » auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

✓ Travaux de rénovation de l'école.

Madame le Maire informe l'assemblée que la Région a déclaré complet le dossier de demande de subvention pour la rénovation de l'école.

Madame le Maire fait le point sur l'avancée des travaux :

- La partie démolition est terminée.
- Un problème se pose concernant la charpente du préau, qui est métallique. Par conséquent il faudra y adapter une structure bois permettant d'y adjoindre et supporter le poids d'un plafond coupe-feu. Un avenant en plus-value sera réalisé en ce sens. Cet avenant en plus-value sera atténué par un avenant en moins-value pour des travaux qui ne seront pas nécessaires sur la charpente des classes.
- Il faut également réaliser une étude de sol afin de déterminer l'assise des fondations pour la création du plancher hourdi béton des classes. La nature du sous-sol soutenant les fondations des murs sur lesquels les anciens planchers reposaient n'est pas connue à ce jour. Il faut s'assurer du sous-sol pour implanter la base des plots, supports sur lesquels reposera le nouveau plancher des classes.
- En raison des contrôles demandés par le contrôleur technique du bureau d'étude en charge du dossier, la commande des menuiseries extérieures est retardée. Le délai de fabrication des menuiseries est de 7 semaines. Tant que les menuiseries ne seront pas installées, les travaux intérieurs ne pourront commencer. Le retard pris dans l'avancement des travaux par rapport à ces événements est estimé à quatre semaines.
- Le délai imparti aux entreprises pour la réhabilitation de la salle de restauration semble trop court pour l'entreprise (travaux prévus en juillet). Si le temps le permet, l'entreprise propose de commencer une partie des travaux durant les vacances d'avril, pour la partie désamiantage et couverture.

✓ Conseil d'école.

Mme Barbesant informe qu'à la prochaine rentrée scolaire, les classes repasseront en cycle :

Cycle 1 : TPS, PS, MS, GS

Cycle 2 : CP, CE1, CE2

Cycle 3 : CM1, CM2

Les alertes incendie ont été réalisées sans encombre, pour les classes installées dans l'école provisoire. Concernant la classe installée dans la salle de conseil, l'alerte a été réalisée, l'enseignante et les élèves ont entendu l'alerte et se sont regroupés dans le temps imparti sur le lieu de regroupement. Un exercice incendie sera de nouveau programmé (sur demande des enseignantes) en utilisant l'alarme incendie de la mairie, considérant que le support utilisé pour réaliser cette exercice n'était pas l'alarme réelle de la mairie. Madame le Maire indique que l'alarme de la mairie fonctionne.

L'aménagement de l'école provisoire convient aux enseignantes. L'isolation phonique est efficace. Il persiste quelques coupures de courant dues aux baisses de tension sur le réseau électrique qui provoquent la mise en sécurité la pompe à chaleur de la salle et son arrêt. Ce dysfonctionnement a été signalé aux prestataires de la pompe à chaleur et d'ENEDIS.

✓ Courrier des représentants des parents d'élèves envoyé à l'ensemble du conseil et des parents d'élèves

Madame le Maire évoque le courrier reçu concernant la garderie périscolaire. Elle précise certains points :

- Avant ce courrier, 1 seul parent est venu au secrétariat de la mairie demander des explications sur la facturation de la garderie après la mise en place des nouveaux horaires de novembre 2016.
- Ces horaires ont été votés par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents le 6 septembre 2016

Pour rappel : la fin des cours et des activités périscolaire est fixée à 16h20. La sortie des classes se fait de 16h20 à 16h30, les élèves sont sous la responsabilité des enseignantes. Les élèves sortant de cours qui savent qu'ils vont en garderie y vont directement. Il en est de même pour les enfants sortant des NAP, dans ce cas, les enfants sont sous la responsabilité des employées de la commune.

Pour Monsieur Gautier qui se réfère au règlement de l'école où il est précisé que la sortie des classes se fait à 16h30, (fin des cours 16h20), les élèves sont sous la responsabilité des enseignantes, donc la commune n'a pas à facturer les 10 minutes entre 16h20 et 16h30.

Messieurs Forgerit et Jolly font remarquer qu'il est impossible aux parents de récupérer les enfants à 16h20 puisque les élèves ne sont pas sortis de classe. Depuis la mise en place des nouveaux horaires de garderie (03 novembre 2016) le premier créneau horaire commence à 16h20 et que pour les parents récupérant leurs enfants à 17h00 ils sont facturés deux créneaux contre auparavant un seul. Pour rappel, avant le 3 novembre 2016 la garderie démarrait à 16h30. Monsieur Jolly précise que la prise en compte de ces 10 minutes impacte de façon significative la facture de garderie.

Les représentants des parents d'élèves demandent un tarif de la garderie au quart d'heure.

Madame le Maire précise que seules 2 communes des environs pratiquent un tarif au quart d'heure. Ces tarifs quand ils sont appliqués au quart d'heure sont sur des horaires de garderie moins élargis que celle de la garderie de Thiré. Dans les deux cas, la garderie débute à 7h15 pour l'une et 7h30 pour l'autre. Ce mode de gestion entraînerait du temps et des coûts de gestions supplémentaires pour la facturation.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>

Pour l'amplitude horaire de la garderie du soir, Madame le Maire présente à l'assemblée les tableaux récapitulatifs de la fréquentation de la garderie sur l'exercice 2015-2016 et le début de l'exercice 2016-2017. Il apparaît clairement que peu de famille fréquente la garderie jusqu'à 18h45. Il arrive régulièrement que l'agent reste en garderie jusqu'à 18h45 (voir plus certaines fois) pour 1 ou 2 élèves, alors que les précédents départs sont enregistrés depuis 18h00. Il arrive aussi fréquemment qu'il n'y a plus d'enfants dès 18h30.

Madame le Maire précise également qu'une seule commune avoisinante reste avec une garderie ouverte jusqu'à 19h00, 4 communes terminent à 18h30, Thiré fait partie des 3 communes du secteur à terminer à 18h45.

Les représentants des parents d'élèves souhaitent la signature par les parents de la feuille de pointage journalière. Madame le Maire souligne qu'une telle demande témoigne d'une remise en question du travail de l'agent chargé du pointage des enfants mais trouve qu'elle éviterait toutes contestations.

Madame le Maire précise qu'elle recevra prochainement les représentants des parents d'élèves en mairie, avec Madame Barbesant, afin de trouver une convergence avec les représentants des parents. Le résultat de cette concertation sera présenté au prochain conseil municipal.

Signature des membres

BARBESANT Nadège	BONNAUD Christelle	DENFERD Catherine	HUG GRATON Patricia	MENANTEAU Isabelle
RIVASSEAU Magalie	CERISIÉ Rémy	CHARRIER Loïc	FAIVRE Bruno	FORGERIT Fred
GAUTIER Laurent	JOLLY Guillaume			

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site <http://communethire.fr/>